

Assurer l'égalité de traitement des inscrits sur les T/A TP

Le 27 janvier 2011, le Syndicat **F.O.-DGFIP** a attiré l'attention de la Direction Générale sur la problématique de certains cadres de la Gestion Publique avant le passage dans les grades du nouveau statut des agents de catégorie A de la DGFIP.

Il s'agit en l'occurrence des Receveurs Percepteurs du 2^{ème} échelon inscrits sur le tableau d'avancement 2011 au grade de Trésorier Principal et des actuels Trésoriers Principaux.

Les 260 inscrits par mutation au tableau d'avancement ne pourront bénéficier que d'un tour de promotion au 1^{er} juillet 2011. Ceux qui obtiendront un emploi de Trésorier Principal à cette date seront rémunérés à l'indice net majoré 734. Au 1^{er} septembre 2011 ils seront reclassés Inspecteurs Divisionnaires de classe normale 4^{ème} échelon avec le même indice.

Sachant que soixante-sept emplois sont indiqués comme vacants pour le mouvement de mutation des Trésoriers Principaux et Trésoriers Principaux de 1^{ère} catégorie au 1^{er} juillet 2011, les postes que ces Trésoriers Principaux libéreront ne seront pas en nombre suffisant pour promouvoir l'ensemble du tableau. Les non promus seront reclassés au 01/09/2011 dans le grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale 3^{ème} échelon INM 706, puisqu'ils ont au moins quatre ans d'ancienneté dans le grade de RP2, comme leurs collègues de même grade mais non inscrits sur le tableau d'avancement. Malgré leur inscription, ils devraient attendre trois ans de plus pour atteindre l'INM 734 alors qu'ils ont déjà été sélectionnés.

Lors de la Commission Administrative Paritaire Centrale du 15 novembre 2010, les élus F.O.-DGFIP avaient demandé un traitement particulier pour ces agents.

L'Administration y avait apporté un début de solution dans la fiche n°9 sur les règles de gestion des AA+ en écrivant :

*« ...les cadres inscrits sur le tableau d'avancement au titre de l'année 2011 au grade de Trésorier Principal n'ayant pas été nommés au 1^{er} septembre 2011 conserveraient le bénéfice de cette inscription **sous certaines conditions**. Ils seraient reclassés dans le grade d'IDIV de classe normale au plus tard au 31 décembre 2011 à l'échelon auquel ils auraient été reclassés s'ils avaient été nommés Trésorier Principal avant le 1^{er} septembre 2011 », c'est-à-dire Inspecteur Divisionnaire de classe normale 4^{ème} échelon INM 734.*

Interrogé sur la nature des conditions requises lors du groupe de travail du 13 janvier dernier, la DG nous avait répondu qu'il s'agissait de **conditions de mobilité**. Or l'administration ne sera pas en mesure de proposer autant d'emplois de Trésorier Principal que d'inscrits restant au tableau avant le 31 décembre 2011.

C'est pourquoi le Syndicat a demandé de régler ces situations en promouvant les intéressés et en les reclassant avant le 31 décembre 2011 dans le grade d'Inspecteur Divisionnaire de classe normale 4^{ème} échelon INM 734 et en ne les obligeant pas à respecter leur engagement de mobilité lors du tour du 1^{er} juillet 2011.

Afin de pouvoir malgré cela le maximum d'emplois vacants au 1^{er} juillet et d'inciter les candidats à accepter une mobilité, il conviendrait de les faire bénéficier, pendant cette période de convergence, d'un dispositif transitoire d'accès à la hors classe.

Ce dispositif serait le même que pour le passage de Trésorier Principal au grade de Trésorier Principal de 1^{ère} catégorie, à savoir : promotion sur place dans le délai de 2 ans 6 mois à compter de la promotion à Trésorier Principal, avec obtention de l'INM 798.

F.O.-DGFIP formule la même demande pour les actuels Trésoriers Principaux. En effet il serait inéquitable par rapport aux cadres de la Filière Fiscale de faire supporter à ceux de la Gestion Publique une 3^{ème} mobilité.

La population concernée étant d'un nombre limité, les bureaux de gestion pourront aisément flécher ces cadres pour l'application de ce dispositif. Cette solution correspond au principe affiché dans le cadre de la fusion « pas de perdant » et permet de résoudre ce problème en sortant par le haut.

Le Syndicat considère qu'il y a urgence à prendre une décision, sachant que les inscrits au tableau d'avancement 2011 seront appelés à formuler leurs vœux dès après la Commission Administrative paritaire Centrale de mutation des TP/TP1 qui se déroulera le 10 février prochain.



F.O.-DGFIP pour vous défendre au quotidien

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu